

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Energie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Énergie - Comité de pilotage du PAEDC - Désignation des conseillers communaux.

Note de synthèse

A la suite des élections d'octobre 2024 et du renouvellement du Conseil communal le 02 décembre 2024, les conseillers communaux du Comité de pilotage doivent être désignés.

La Charte prévoit dans sa composition, un conseiller communal de la majorité (et son suppléant) ainsi qu'un conseiller communal de la minorité (et son suppléant).

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article 1122-34, §2/1 qui prévoit que lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats à pourvoir, le Conseil communal acte la nomination de ces candidats, dans les autres cas, il est procédé à un vote;

Vu la circulaire explicative du SPW Intérieur du 20 juin 2024 relative au Décret du 27 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux;

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la Charte du comité de pilotage du Plan d'action énergie climat (PAEDC);

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 02 décembre 2024, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment de la Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Vu la délibération du Collège communal du 7 janvier 2025 décidant:

- de clôturer l'appel à candidatures et de valider les candidatures, au nombre de 9,
- de procéder à la sélection des candidatures selon les modalités prévues dans la charte du Comité de pilotage du PAEDC lors du prochain conseil,
- de charger la coordinatrice PAEDC de communiquer les résultats, favorables ou défavorables, de la procédure de sélection qui aura lieu lors du prochain Conseil communal aux candidats afin d'assurer un suivi des candidatures auprès des personnes concernées;

Considérant l'implication citoyenne nécessaire au développement du Plan d'action pour l'énergie durable et

le climat (PAEDC);

Considérant la nécessité d'être orienté dans l'élaboration du PAEDC ainsi que dans la soumission du résultat de ce travail au Conseil communal;

Considérant que Monsieur Moustapha Nassiri, échevin de l'adaptation climatique, intègre d'office le Comité de pilotage tel que décrit dans la Charte;

Considérant que la charte du Comité de pilotage prévoit la participation de deux conseillers communaux pour représenter les politiques de la commune dans le PAEDC, l'un issu de la majorité et l'autre issu de la minorité;

Considérant la démission automatique des conseillers communaux effectifs et suppléants de la mandature précédente;

Considérant qu'un candidat est proposé par la majorité pour la catégorie "Echevin";

Vu le membre du Collège communal proposé par la majorité politique pour la représenter en suppléance, à savoir :

- Brigitte WIAUX;

Considérant que deux candidats sont proposés par la majorité pour la catégorie "Conseiller";

Vu le membre effectif et le membre suppléant proposé par la majorité politique pour la représenter, à savoir:

- Lionel ROUGET, comme membre effectif;
- Aurélien HENNEBEL, comme membre suppléant;

Vu les membres proposés par la minorité politique pour la représenter, à savoir :

- Jérôme COGELS, comme membre effectif, pour le groupe BaV.
- Quentin FRANCHIMONT, comme membre suppléant, pour le groupe BaV.
- Mary van OVERBEKE, comme membre effective, pour le groupe Ecolo-Groen.

Considérant que lorsque le nombre de candidats présentés est supérieur au nombre de mandats à pourvoir, il doit être procédé à un vote en vue de leur désignation.

Considérant que pour chaque mandat ou fonction, il est procédé à un scrutin distinct; que si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix;

Considérant que dans tous les cas, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret dès qu'un conseiller le demande;

PROCEDE, au scrutin à main levée et à la majorité relative, à la désignation des membres du Comité de pilotage du PAEDC:

XXX (XXX) conseillers participent au scrutin.

La majorité est fixée à XXX (XXX).

Pour la désignation du suppléant de la catégorie "Echevin":

Madame Brigitte WIAUX obtient XXX (XXX) voix pour.

Pour la désignation du membre effectif de la catégorie "Conseiller de la majorité":

Monsieur Lionel ROUGET obtient XXX (XXX) voix pour.

Pour la désignation du membre suppléant de la catégorie "Conseiller de la majorité":

Monsieur Aurélien HENNEBEL obtient XXX (XXX) voix pour.

Pour la désignation du membre effectif de la catégorie "Conseiller de la minorité":

Monsieur Jérôme COGELS obtient XXX (XXX) voix pour.

Monsieur Quentin FRANCHIMONT obtient XXX (XXX) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient XXX (XXX) voix pour.

Pour la désignation du membre suppléant de la catégorie "Conseiller de la minorité":

Monsieur Jérôme COGELS obtient XXX (XXX) voix pour.

Monsieur Quentin FRANCHIMONT obtient XXX (XXX) voix pour.

Madame Mary van OVERBEKE obtient XXX (XXX) voix pour.

Par conséquent, sont désignés:

- Catégorie "Echevin":
 - o XXX comme membre suppléant
- Catégorie "conseiller de la majorité":
 - o XXX comme membre effectif
 - o XXX comme membre suppléant
- Catégorie "conseiller de la minorité":
 - o XXX comme membre effectif
 - o XXX comme membre suppléant